

## EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS REGLEMENT 2020

### *Article 1 : OBJECTIF*

---

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans une dynamique ambitieuse de plan Climat à l'horizon 2030.

Afin d'encourager les initiatives dans ce sens, elle développe un partenariat avec les associations qui réalisent des actions d'éducation à l'environnement favorisant ainsi l'émergence d'une écocitoyenneté et l'engagement des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans la poursuite des objectifs de développement durable des Nations Unies et plus particulièrement les objectifs suivants :

- 2 - Sécurité alimentaire et agriculture durable
- 3 - Santé et bien-être
- 4 - Education de qualité
- 5 - Gestion durable de l'eau pour tous,
- 12 - Consommation et production responsables,
- 14 - Vie aquatique marine,
- 15 - Vie terrestre,

Pour 2020 l'appel à projets Education à l'environnement est renouvelé. Les orientations thématiques viseront à la mise en œuvre d'actions **d'éducation** conjuguant les thématiques **environnementales et de la santé environnementale sur son territoire**.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite plus particulièrement favoriser les actions qui permettent une appropriation des enjeux du développement durable par les publics non-initiés ainsi que celles qui concourent aux **changements de pratiques ayant un impact positif sur l'environnement**.

### *Article 2 : THEMATIQUES*

---

Pour 2020, les thématiques phares porteront sur :

- L'air et la santé environnementale (qualité de l'air intérieur et extérieur, perturbateurs endocriniens dans la vie quotidienne et domestique, la pollution de l'air, éco-gestes ...)
- La biodiversité (connaissance des écosystèmes, de la faune et flore, faire découvrir la nature en ville ...)
- L'énergie et le climat (sobriété et efficacité énergétique, énergie renouvelable, l'apprentissage à un usage adapté des logements rénovés BBC, éco-gestes et lutte contre la précarité énergétique...)

Les compétences historiques que sont l'eau et les déchets rentrent également dans le cadre de l'appel à projet :

- Eau : circuit domestique de l'eau et éco-gestes, protection des captages, économies d'eau/adaptation au changement climatique, lutte contre la précarité hydrique.  
*Dans le cadre du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de L'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), les projets pourront concerner le territoire eurométropolitain, élargi au territoire du SDEA.*
- Déchets, en lien avec les objectifs du territoire Zéro déchets, zéro gaspi : contribuer à la diminution de la production de déchets, à la réduction du gaspillage alimentaire, valoriser les circuits courts, la réparation, l'alimentation saine, la consommation responsable, l'acte d'achat, le réemploi...

### **Article 3 : CADRE D'INTERVENTION**

---

**Type de publics visé** : jeunes, scolaires, adultes, grand public, avec une vigilance particulière de la collectivité à l'égard des **publics non-initiés**.

*A noter* : pour soutenir la conduite d'actions de sensibilisation et d'éducation auprès des élèves non-initiés, une liste des établissements scolaires situés en zone REP et REP + est annexée au présent règlement.

**Territoire d'intervention** : les 33 communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La collectivité sera vigilante à ce que les projets couvrent de façon équilibrée tous les territoires.  
*A noter* : les projets portant sur la thématiques Eau pourront concerner également le territoire du SDEA.

### **Article 4 : CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LA SELECTION**

---

Seuls les **dossiers complets** dont les projets abordent les thématiques **environnementales et de la santé environnementale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** seront pris en compte.

Dans le cadre de l'instruction, la collectivité portera une attention particulière aux critères suivants :

- Compétences des intervenants (pédagogique, connaissances environnementales etc.)
- Qualité des outils pédagogiques d'éducation proposés
- Cofinancement de l'action.

*A noter que le montant maximum de la participation de l'Eurométropole ne pourra excéder 80% du budget total de l'action*

- Bilan et budget de l'action réalisée sur l'année précédente (bilan provisoire si l'action est encore en cours).

*A noter que, les projets des associations ayant bénéficié d'aides financières les années précédentes seront pris en compte uniquement si le bilan des opérations passées a été transmis à l'Eurométropole de Strasbourg.*

- Equilibre des actions sur l'ensemble du territoire eurométropolitain

- Diversité des publics cibles
- Partenariat interassociatif  
*A noter : si le porteur de projet est une association dont l'objet social n'est pas l'éducation à l'environnement, il sera porté une attention particulière à l'existence d'un partenariat effectif avec une association d'éducation à l'environnement.*
- Qualité des outils de suivi et d'évaluation des actions menées auprès du public cible
- Transferts de connaissance et de savoir-faire engendrés par le projet auprès du public ciblé

## **Article 5 : PERSONNES CONCERNEES**

Cet appel à projet s'adresse exclusivement aux associations. Une même association peut présenter un ou plusieurs projets.

*A noter* : les associations titulaires d'un marché public avec le département Communication et éducation à l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourront déposer de dossiers de demandes de subvention sur un thématique similaire à celle du marché.

## **Article 6 : PIECES A FOURNIR.**

Le dossier de demande de subvention est le [formulaire Cerfa n°12156\\*05](#).

Celui-ci est téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

<b>* pour une première demande et en cas de renouvellement si modification</b>	<b>* renseigner pour l'instruction de la demande</b>	<b>* communiquer dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les statuts de votre association</li> <li>- une copie de l'extrait d'inscription au registre du tribunal d'instance</li> <li>- la liste des membres du conseil d'administration et leur qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le formulaire Cerfa n°12156*05</li> <li>- si la demande dépasse 10 000 €, le budget prévisionnel de l'association</li> <li>- si le projet a été reconduit, le bilan quantitatif et qualitatif du projet de l'année précédente</li> <li>- un relevé d'identité bancaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le compte rendu financier et d'activité du projet</li> <li>- si la demande dépasse 10 000 €, le dernier rapport moral et financier de l'association approuvé en AG</li> </ul>

**Important** : pour que votre demande soit prise en compte, l'association devra, le cas échéant, avoir transmis les pièces justificatives des subventions déjà allouées.

**Article 7 : JURY**

---

**Les porteurs de projets seront auditionnés par un jury** composé de représentants des services ayant un lien direct avec l'action proposée par l'association.  
Ces jurys seront organisés **courant du mois de novembre 2019**.

Les propositions retenues seront soumises à validation de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole au cours du premier trimestre 2020.

**Article 8 : DUREE DE L'OPERATION**

---

Les projets devront être réalisés pendant l'année 2020.

**Article 9 : ATTRIBUTION DE L'AIDE**

---

Chaque projet fera l'objet, en fonction du montant attribué, d'un arrêté financier ou d'une convention financière annuelle fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg.

**Les associations dont les conventions financières ne seront pas retournées signées à la Direction de l'environnement et des services publics urbains perdront le bénéfice de la subvention.**

Les modalités de versement de la subvention, de l'utilisation des fonds ainsi que du contrôle seront fixées dans la convention financière annuelle.

**Article 10 : DELAI DE REMISE DES PROJETS**

---

**La date limite de réception des projets est fixée au lundi 23 septembre 2019**, adressés sous pli fermé à :

Madame Anne-Laure HECKEL  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS  
Adresse postale : CENTRE ADMINISTRATIF  
Opération « Partenariat avec les Associations 2020- Education à l'Environnement »  
1 Parc de l'Étoile  
67076 STRASBOURG Cedex